

**Arrêté temporaire n°ST26/039
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/039AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 28/01/2026 émise par Mme Leleu Camille demeurant 96 rue de la Colonne 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage et d'une benne à gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 06/03/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 94 au 98 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Façades et Toitures.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 janvier 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- *Mme Leleu Camille*
- *la Police Municipale*
- *Façades et Toitures*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE ET/OU D'UNE BENNE SUR LA VOIE PUBLIQUE

(Sur voirie ou trottoir)

Demande à compléter et à retourner **15 jours** avant le démarrage des travaux. Toute demande incomplète, imprécise ou hors délai ne sera pas prise en compte.

Travaux à effectuer chez :

M/Mme : Leclerc Camille
Adresse complète : 96 rue de la Colonne - St Martin Boulogne
Téléphone : 06 146 176 185 124
Adresse mail (obligatoire) : contact@facades-et-toitures.com
Période des travaux : Du 02/02/26 au 06/03/26 inclus
Descriptif des travaux : Refection de la toiture

Si vous faites appel à un professionnel ou êtes vous-même un professionnel, merci de remplir obligatoirement ci-dessous :

Nom de l'entreprise : Facades et Toitures
Adresse : 1 Rue de l'Hippodrome - 62280 Saint Martin Boulogne
Téléphone : 03 121 110 163 179
Adresse mail (obligatoire) : contact@facades-et-toitures.com

Emprise au sol de l'échafaudage

Longueur (en mètres) : 5,30 Largeur (en mètres) : 0,70 + 1 stationnement camion chantier
Pose d'une benne ⁽¹⁾ : Oui Non

Le chantier doit être sécurisé de jour comme de nuit. La signalisation est à la charge de l'entreprise.

À Saint-Martin-Boulogne, le 26/01/26

Demande à envoyer par mail à l'adresse suivante : demande-arrete@ville-stmartinboulogne.fr

Pour tout problème, merci de contacter le **03 21 32 84 78**

(1) Cocher la case correspondante

Ymc L'EV Comille . 96 rue de la colonne St Nantin' Bourbonne



Stationnements réservés.